



HAL
open science

Régions et excellence sportive : les ambivalences d'un engagement

Marina Honta

► **To cite this version:**

Marina Honta. Régions et excellence sportive : les ambivalences d'un engagement. Sud-Ouest Européen, 2002, Territoires et pratiques sportives, 13, pp.33-39. halshs-03843923

HAL Id: halshs-03843923

<https://shs.hal.science/halshs-03843923>

Submitted on 8 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Régions et excellence sportive : les ambivalences d'un engagement

Marina Honta

Citer ce document / Cite this document :

Honta Marina. Régions et excellence sportive : les ambivalences d'un engagement. In: Sud-Ouest européen, tome 13, 2002. Territoires et pratiques sportives (Coordonné par Jean-Pierre Augustin) pp. 33-39;

https://www.persee.fr/doc/rgpso_1276-4930_2002_num_13_1_2783

Fichier pdf généré le 06/04/2018

Abstract

Regions and sporting excellence : the ambivalences of a commitment. Last-born of the territorial authorities the regions have lately committed themselves to the promotion of physical and sporting activities. They are inescapable actors in the organization of sports and are involved in supporting sports excellence, mainly with a view to identity communication. What they do is little different from the level of other authorities, chiefly the state. This side effect fully poses the question of an absence of competence transfer in the domain of sports.

Resumen

Regiones y excelencia deportiva : las ambivalencias de un compromiso. Las regiones - las últimas creadas entre las colectividades regionales - se han volcado con retraso en la promoción de las actividades físicas y deportivas. Son hoy en día, actores ineludibles de la organización del deporte y se implican mayoritariamente para mantener ya excelencia deportiva con fines en particular de comunicación identitaria. Este dinamismo se acompaña sin embargo de ciertas ambigüedades. Las acciones que llevan no las distinguen casi de los demás niveles de colectividades estatales también. Por eso se plantea el problema de la transferencia de competencias en el sector deportivo.

Résumé

Dernières nées des collectivités territoriales, les régions se sont tardivement engagées dans la promotion des activités physiques et sportives. Elles représentent aujourd'hui, des acteurs incontournables de l'organisation du sport et s'impliquent majoritairement dans le soutien à l'excellence sportive à des fins, notamment, de communication identitaire. Ce dynamisme s'accompagne néanmoins d'un certain nombre d'ambiguïtés. Les actions qu'elles mènent ne les distinguent que peu des autres niveaux de collectivités, de l'État également. Cet effet induit renvoie pleinement à la question de l'absence de transfert de compétence dans le secteur sportif.

RÉGIONS ET EXCELLENCE SPORTIVE : LES AMBIVALENCES D'UN ENGAGEMENT

Marina HONTA*

RÉSUMÉ – *Dernières nées des collectivités territoriales, les régions se sont tardivement engagées dans la promotion des activités physiques et sportives. Elles représentent aujourd'hui, des acteurs incontournables de l'organisation du sport et s'impliquent majoritairement dans le soutien à l'excellence sportive à des fins, notamment, de communication identitaire. Ce dynamisme s'accompagne néanmoins d'un certain nombre d'ambiguïtés. Les actions qu'elles mènent ne les distinguent que peu des autres niveaux de collectivités, de l'État également. Cet effet induit renvoie pleinement à la question de l'absence de transfert de compétence dans le secteur sportif.*

ABSTRACT – *REGIONS AND SPORTING EXCELLENCE : THE AMBIVALENCES OF A COMMITMENT. Last-born of the territorial authorities the regions have lately committed themselves to the promotion of physical and sporting activities. They are inescapable actors in the organization of sports and are involved in supporting sports excellence, mainly with a view to identity communication. What they do is little different from the level of other authorities, chiefly the state. This side effect fully poses the question of an absence of competence transfer in the domain of sports.*

RESUMEN – *REGIONES Y EXCELENCIA DEPORTIVA : LAS AMBIVALENCIAS DE UN COMPROMISO. Las regiones – las últimas creadas entre las colectividades regionales – se han volcado con retraso en la promoción de las actividades físicas y deportivas. Son hoy en día, actores ineludibles de la organización del deporte y se implican mayoritariamente para mantener la excelencia deportiva con fines en particular de comunicación identitaria. Este dinamismo se acompaña sin embargo de ciertas ambigüedades. Las acciones que llevan no las distinguen casi de los demás niveles de colectividades estatales también. Por eso se planteó el problema de la transferencia de competencias en el sector deportivo.*

RÉGIONS – EXCELLENCE SPORTIVE –
DÉCENTRALISATION – RÉGULATION
– ÉTAT

RÉGIONS – SPORTING EXCELLENCE –
DESCENTRALIZATION – RÉGULATION –
STATE

REGIONES – EXCELENCIA DEPORTI-
VA – DESCENTRALIZACIÓN –
REGULACIÓN – ESTADO

Prétendre des lois de décentralisation⁽¹⁾ qu'elles ont contribué à l'essor des politiques publiques sportives relève quasiment du sens commun. La réforme engagée en 1982

* Maître de Conférences, Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique, UPRES 498 « Vie sportive : Tradition, Innovation, Intervention », (axe Vie sportive et Territoires), Université de Bordeaux 2, Domaine Universitaire, 12, Avenue Camille Jullian, 33 607 PESSAC cedex, 05. 56. 84. 52. 34., e-mail : Marina.Honta@u-bordeaux2.fr.

(1) Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et lois n° 83-8 du 7 janvier 1983

a effectivement valorisé le local, longtemps considéré comme escamoté (Mabileau, 1993). Ces lois ont permis la mise en place d'une véritable logique de gouvernement local (Mabileau, 1991) en rupture avec la précédente gestion centralisée des « affaires ». Parce que le processus de décentralisation représente un mode d'organisation confiant le pouvoir de décision aux élus locaux, ceux-ci ont saisi cette opportunité afin de participer, entre autres, à l'organisation et à la promotion des activités physiques et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités.

et sportives (APS). Les régions, départements et bien avant eux les communes, ont rapidement trouvé dans le sport un nouvel enjeu de pouvoir au plan local. Aussi, les diverses enquêtes sur le financement du sport par les collectivités territoriales ont-elles largement témoigné de cet investissement (Direction des Sports du MJS, 1995 et Charrier, 1997). Outre cette implication manifeste, plusieurs travaux mettent en évidence la tendance à la rationalisation du service public territorial des APS. Elle se traduirait par la mise en place progressive de services des sports chargés de la gestion et de l'administration de ce secteur, services dans lesquels exercent, notamment depuis 1992, de véritables « professionnels » du sport (2). La création de telles structures est désormais flagrante au sein, entre autres, des collectivités régionales (Honta, 1999 et Bayeux, 2001). Par ailleurs, les politiques sportives territoriales se sont largement diversifiées quant aux axes qu'elles appréhendent. L'aide « traditionnelle » aux scolaires et aux clubs est aujourd'hui complétée par diverses opérations centrées sur l'animation et la prise en considération de publics de plus en plus nombreux parmi lesquels les jeunes, les femmes, les « seniors », les sportifs de haut niveau. Les collectivités accompagnent ainsi les grandes tendances d'évolution de la demande sportive connues grâce aux enquêtes sur la pratique sportive des Français (Duret, 2001). Dans ce contexte de diversification de l'action publique sportive territoriale, les régions ont fait de l'excellence sportive le dénominateur commun de leur engagement dans le champ des APS (Astier, 1992).

Pourtant, la politique du sport de haut niveau symbolise, peut-être mieux que toute autre initiative, l'empreinte de l'État. Néanmoins, et même s'il a souhaité conserver la définition de cette politique avec le mouvement sportif (3), l'action des collectivités régionales peut venir compléter la prééminence étatique de droit.

(2) Décrets du 1^{er} avril 1992 portant création de la filière sportive territoriale.

(3) Les instructions n° 88-57 du 4 mars 1988 relative à la politique du sport de haut niveau et n° 95-057 du 24 mars 1995 relative aux « Filières du haut niveau » précisent la définition officielle du sport de haut niveau. Quatre critères la composent. La reconnaissance des disciplines de haut niveau attribuée par la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) en fonction de facteurs précis. Les compétitions internationales de référence qui sont les JO, les Championnats du Monde, les Championnats d'Europe organisés par les fédérations internationales unisport. Les listes de sportifs de haut niveau : seuls ceux qui appartiennent aux catégories « Élite », « Senior » « Jeune » et « Reconversion » relèvent de cette notion. Les sportifs inscrits au titre des catégories « Espoirs » et « Partenaires d'entraînement » ne sont pas considérés comme des athlètes de haut niveau. En termes d'avantages, les différences sont très importantes. En effet, derrière le statut de sportif de haut niveau, existe

L'action de la région Aquitaine sert ici de cadre d'analyse. À partir de 1990, la collectivité a progressivement mis en place un plan d'intervention centré sur le sport de haut niveau, la création du « Club Olympique Aquitain » (4) en 1994 constituant la consécration de l'engagement régional en la matière.

Ce dynamisme régional incontestable n'efface cependant pas quelques problématiques qui persistent lorsque sont analysées les relations entre sport de haut niveau en particulier, sport en général et conseils régionaux (5).

I – Régions et sport de haut niveau : une implication manifeste

L'implication des collectivités régionales dans le domaine sportif a réellement été remarquée à partir de 1986. Leur changement d'attitude, par rapport au contexte précédant la décentralisation, est manifeste. À l'exception, en effet, de quelques initiatives isolées, le sport n'était pas une préoccupation dominante pour l'exécutif régional (Lapeyre, 1987). Or, aujourd'hui, l'implication des régions en la matière est indéniable. Les orientations budgétaires et administratives recueillies auprès de 14 conseils régionaux (6) sur les 26, ainsi que les informations contenues dans les 12 rapports des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux (CESR) (7) font état aujourd'hui d'un certain *mimétisme régional* qui concerne surtout leurs interventions dans le secteur de l'excellence sportive.

un dispositif législatif et réglementaire qui lui permet de bénéficier d'aménagements et de financements. Enfin, les « Filières du haut niveau » dont le principal objectif consiste à placer l'individu au centre du système de préparation et d'accession à l'excellence sportive. Parler de sport de haut niveau signifie forcément et fatalement faire référence à l'un de ces quatre points. Tout ce qui n'en est pas ne peut être considéré comme tel d'un point de vue législatif et réglementaire. Aussi, les clubs, même ceux qui évoluent en élite, ne sont pas officiellement reconnus par le dispositif du haut niveau construit par l'État et le mouvement sportif.

(4) Depuis 1994, la collectivité accompagne, par un parrainage personnalisé, les sportifs ayant une chance d'obtenir une sélection pour les JO. Le montant de l'aide est de 4 573,47 euros (30 000 francs) par an.

(5) L'article présenté ici reprend l'essentiel des conclusions publiées dans un travail précédent : Honta M., « Politique(s) et administration(s) du sport : le rôle des régions (1982-1997) », *RJES*, n° 58, mars 2001.

(6) Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Haute-Normandie, Lorraine, Pays-de-la-Loire, Picardie, Rhône-Alpes.

(7) Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Ile-de-France, Limousin (2), Picardie, Rhône-Alpes, Pays-de-la-Loire.

1. Le consensus autour de l'excellence sportive

Les conseils régionaux participent en premier lieu, à la rénovation des Centres d'Éducation Populaire et de Sport (CREPS). Tous quasiment (13/14) s'impliquent auprès des structures de préparation et d'accession au haut niveau, préférentiellement les Pôles « Espoirs » (car ils détiennent une connotation plus « régionale »). Le soutien accordé permet essentiellement l'acquisition d'équipement matériel, la prise en compte d'une partie des frais engagés pour le soutien et le suivi scolaire des sportifs, leur hébergement... Il s'agit à ce titre, non seulement de donner aux athlètes les meilleures conditions pour s'entraîner, mais aussi la possibilité d'accéder à ces centres dans lesquels le coût de la pension est parfois discriminant. Les régions ont instauré ce système d'aide de façon complémentaire et coordonnée à celui de l'État. En effet, leur action concerne directement le dispositif de préparation de l'élite. Pour cela, une concertation étroite avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) mais aussi avec le mouvement sportif régional (CROS et/ou Ligues) est élaborée. La signature des derniers contrats de plan État-Région (CPER) accentue plus encore la pratique de ces financements croisés. Dans un contexte général d'augmentation des crédits étatiques consacrés au sport dans ces procédures contractuelles⁽⁸⁾, il est notamment prévu de poursuivre l'action au profit de l'excellence sportive.

De plus, en soutenant la formation des dirigeants et des cadres techniques, les régions (13/14) permettent à ces acteurs d'intervenir par la suite dans des clubs et/ou auprès de sportifs de haut niveau. Elles aident ainsi indirectement le secteur de l'excellence sportive en donnant la possibilité aux champions de trouver en région l'encadrement humain susceptible de les faire progresser. Ceci peut, en outre, concourir à éviter ou retarder leur départ.

L'action au profit des structures de préparation est complétée par des aides aux athlètes, aux clubs ou équipes de haut niveau représentatifs de la région sur les plans national et international. Les conseils régionaux étudiés soutiennent effectivement « leurs » sportifs de haut niveau selon des modalités diverses mais, de manière générale, il est possible de distinguer les bourses personnalisées des aides à la formation et/ou à l'insertion professionnelle. Cette dernière action peut être entendue comme une extension, dans le domaine de l'excellence sportive, des compétences transférées par les lois de 1983 en matière de formation.

(8) Discours de Marie-Georges Buffet à l'Assemblée Nationale, 2^e séance du jeudi 18 novembre 1999. Lire aussi La Lettre de l'Économie du Sport., *Contrats de plan État-régions : 7 ans de bonheurs sportifs*, n°531, mercredi 21 juin 2000, p. 1-6.

2. Les bourses personnalisées aux athlètes : la diversité des dispositifs

La plupart des collectivités régionales ont instauré le système d'aide aux sportifs de haut niveau sous forme de bourses (13/14) dès le premier mandat régional, à la fin des années 1980, plus exactement. Les catégories qu'elles ont choisi de soutenir sont généralement identiques. Excepté la région Auvergne, qui privilégie les espoirs sportifs, les institutions régionales soutiennent principalement l'élite nationale (catégories « Élite » et « Senior »). Des régions (3/14) aident aussi la totalité des catégories qui figurent sur la liste des athlètes de haut niveau arrêtée par le MJS. Néanmoins, lorsqu'elles choisissent cet axe, elles réalisent une distinction claire quant au montant alloué à ces sportifs. Les sommes attribuées à l'élite sportive varient effectivement de 3 049 à 6 098 euros (20 000 à 40 000 francs) par an selon les régions. Pour les « Jeunes » et « Espoirs », elles oscillent entre 152,45 et 1 525 euros (1 000 et 10 000 francs) par an (toutes les régions n'ont pas communiqué le montant des aides versées).

Les modalités d'attribution des aides ainsi que la durée de ce soutien diffèrent. Les régions modulent le montant de l'aide en fonction de plusieurs facteurs. Outre leur catégorie d'appartenance, sont parfois pris en considération la situation personnelle et professionnelle des sportifs, leur potentiel de progression, les autres aides qu'ils reçoivent (collectivités territoriales, fédération, sponsors...), le coût du matériel nécessaire à la pratique de la discipline sportive... Dans tous les cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club de la région et le rester toute la saison sportive. La somme peut être directement donnée aux athlètes ou bien leur être versée *via* le club ou la Ligue, après signature d'un protocole d'accord qui précise les conditions d'utilisation de l'aide. La convention est généralement annuelle mais peut également porter sur deux ans (Centre), voire une olympiade (Alsace).

Le mouvement sportif régional (CROS, Ligue) mais aussi les clubs parfois, ainsi que la DRDJS, sont généralement associés à la décision, montrant ainsi que la concertation fonctionne particulièrement bien au niveau régional.

3. L'accent sur le suivi social : moyen de retenir l'athlète en région ?

Le soutien à l'insertion professionnelle de l'athlète de haut niveau peut se faire également sous forme de bourses ou par la mise en place d'un partenariat entre le sportif, son employeur (ou l'organisme dans lequel il effectue sa formation) et le conseil régional. Dans le premier cas, il peut s'agir de bourses d'accompagnement à un plan de carrière sportif et professionnel afin de répondre aux besoins des

athlètes soucieux d'organiser leur avenir sur ces deux plans à la fois. Par ailleurs, la signature de conventions de reconversion a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des athlètes à la fin de leur carrière lorsque cela n'a pu être réalisé auparavant.

Lorsque de tels contrats sont élaborés, outre l'engagement de l'athlète de haut niveau et du conseil régional, ils reposent sur le fait que l'organisme de formation ou l'employeur du sportif accepte d'aménager son temps de travail et de lui verser un salaire équivalent à un plein temps. En retour, ils sont indemnisés par le conseil régional pour les heures d'absence du sportif dues aux entraînements et aux compétitions. Il s'agit ici de combler « le déficit de productivité » de l'entreprise imputable aux contraintes sportives de l'intéressé.

Les conventions peuvent concerner toutes les catégories de sportifs, des « Jeunes » (pour leur formation scolaire, universitaire ou autre) aux athlètes de haut niveau en fin de carrière en passant par l'élite actuelle.

Les devoirs de l'athlète, dans ces conditions, sont de fixer les objectifs de sa formation (cursus, débouchés professionnels...), autrement dit d'élaborer un véritable projet professionnel. Cette volonté d'instaurer des relations contractuelles avec les sportifs de haut niveau témoigne également de la rationalisation certaine des politiques sportives régionales.

Enfin, et en plus de ces bourses ou conventions d'insertion professionnelle, des régions (3/14) participent à la mise en place d'associations qui contribuent également à assurer les résultats des meilleurs sportifs tout en leur permettant d'améliorer leur situation scolaire et professionnelle. Le « Club Ambition Picardie », créé à l'origine par le CROS, a, entre autres objectifs, celui de proposer aux entreprises et organismes régionaux un parrainage des sportifs de haut niveau.

4. Favoriser le suivi médical de l'athlète

Les actions en faveur de la médecine du sportif de haut niveau entrent généralement dans le soutien régional attribué à l'athlète de haut niveau. Les conseils régionaux (6/14) souhaitent contribuer dans ce cas à la prévention des risques liés à une pratique sportive intensive et à la recherche des modalités d'entraînement les plus efficaces pour atteindre une performance tout en préservant l'intégrité physique de l'athlète.

Les raisons à l'origine de l'initiative des conseils régionaux dans le soutien aux athlètes sont identiques et peuvent se résumer au désir de les aider dans leur préparation. Pour cela, les bourses sont censées réduire leurs frais de déplacement dans des stages ou compétitions, permettre l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique, prendre en charge une partie du coût du suivi médical, de la pension

dans les structures d'accession au haut niveau, du suivi et soutien scolaire. Les retours espérés par les régions sont, sur bien des plans, similaires même si certaines particularités locales apportent des nuances. Dans tous les cas en effet, l'objectif est de retenir et/ou d'attirer les athlètes de haut niveau. Ceux-ci, qualifiés parfois « d'ambassadeurs régionaux », contribuent à mettre en avant, par leurs résultats, une jeune collectivité qui cherche à se faire connaître et reconnaître comme échelon de gouvernement politique.

5. Promouvoir la région grâce aux clubs « fanions »

La plupart des régions (10/14) interviennent pour le soutien aux clubs ou équipes « phares ». L'aide diffère néanmoins quant à sa destination. Effectivement, elle peut être accordée, dans un premier temps, pour faciliter le suivi médical du sportif (4/14). Envisageant cela comme une extension des compétences transférées par les lois de décentralisation, d'autres destinent ce soutien aux centres de formation des clubs qui évoluent en haut niveau de pratique (3/14). Il s'agit, dans ce cas, de donner à des jeunes ayant un fort potentiel leurs meilleures chances de faire carrière mais aussi de permettre à l'association de recruter en son sein une partie des éléments de son équipe première dans la mesure où ses finances l'empêchent d'ambitionner un recrutement « extérieur ». Aussi, et pour bénéficier de l'aide régionale, les clubs doivent obligatoirement créer des écoles spécifiques agréées, dispensant au moyen d'horaires aménagés, pour laisser place au temps d'entraînement nécessaire, une formation préparant soit un titre ou un diplôme de la spécialité sportive, soit une qualification professionnelle initiale qui permettra aux jeunes de se reconvertir. En outre, les écoles doivent être dotées d'un budget distinct de celui des clubs.

Ces critères de formation peuvent être additionnés à d'autres facteurs tels que la nécessité pour le club de mettre en avant le soutien régional à des fins spécifiquement communicationnelles (5/14), le niveau du club ainsi que son statut (professionnel ou amateur), les déplacements effectués, ou encore la difficulté d'accès aux divisions supérieures suivant la discipline pratiquée.

Il est fort probable que ces contreparties attendues par les régions de la part des clubs soient accentuées dans un proche avenir. Les récentes mesures concernant les conditions d'attribution de subventions aux groupements sportifs à statuts particuliers prévoient effectivement que les clubs professionnels poursuivent une mission d'intérêt général pour être soutenus⁽⁹⁾. Dans ces conditions, et au regard des dispositions contenues dans le décret précisant (9) Loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives.

ce qu'il faut entendre par « mission d'intérêt général », il n'est pas exclu que les conseils régionaux assujettissent plus encore leur soutien au fait que le club mène une politique de formation et atteste du fait qu'il présente un intérêt substantiel pour la région.

L'accentuation de l'implication des régions dans le domaine sportif et la rationalisation progressive mais certaine de leur politique sportive ne sauraient néanmoins masquer la persistance de certaines problématiques.

II – Problématiques inhérentes à l'implication des régions dans le domaine sportif

La situation de la région en France reste atypique. Dernière-née des collectivités territoriales, elle rencontre encore nombre de clivages empêchant pleinement la reconnaissance de sa légitimité. Ces difficultés se traduisent également dans les politiques sportives menées.

1. L'engagement dans le secteur sportif : une spécificité régionale difficile à trouver

L'enquête sur les politiques sportives régionales a été complétée par une démarche identique centrée sur les conseils généraux (Honta, 1999). De fortes redondances existent quant à leur implication respective, surtout dans le secteur de l'excellence sportive. Ce dernier est effectivement pris en considération aussi bien par les régions que par les départements et ce, de façon identique (aides personnalisées aux athlètes et soutien aux clubs fanions). Les conseils généraux, cependant, semblent moins s'investir dans le soutien aux Pôles France et Espoirs. Par ailleurs, faut-il rappeler ici que le dispositif du haut niveau reste d'essence nationale ?

Le cas aquitain, analysé plus particulièrement, a permis d'illustrer sinon la concurrence institutionnelle entre les deux niveaux de collectivités (région et départements), du moins leur absence de concertation dans l'élaboration d'une politique centrée sur le sport de haut niveau, voire même sur le sport en général (Honta, 2001). Le principal effet pervers provoqué par cette non collaboration consiste en une prise en considération différenciée des sportifs de haut niveau licenciés en Aquitaine. Le montant total des aides qu'ils obtiennent dépend essentiellement de leur département de résidence. Or, il n'existe pas dans la région de cellule de concertation rassemblant la totalité des institutions qui interviennent dans ce domaine malgré la possibilité, donnée par l'instruction du 7 février 1990, de créer une Commission Régionale du Sport de Haut Niveau fédé-

ratrice des initiatives⁽¹⁰⁾. Outre une certaine faiblesse de la déconcentration administrative que cela révèle, cette absence de structure démontre surtout que le développement territorial du sport de haut niveau en particulier, mais aussi du sport en général, relève en premier lieu d'une décision des élus locaux et de leur volonté non seulement de prendre ce secteur en considération, mais aussi de le faire en concertation avec les autres institutions concernées. Ce volontarisme politique domine au plan local même si légalement les acteurs phares de l'organisation du sport en France restent l'État et le mouvement sportif.

2. Le développement du sport : une préoccupation résiduelle par rapport aux compétences transférées

Une autre crainte provient de la réduction progressive mais certaine des crédits que les conseils régionaux consacrent au sport (- 17,94 % en 1994), réduction mise en évidence par la précédente enquête sur le financement du sport par les collectivités territoriales (Charrier, 1997). Devant l'accroissement des dépenses sociales et économiques et la stabilisation des recettes, les régions sont dans l'obligation de faire des choix. Le secteur sportif, déjà qualifié de résiduel dans l'enquête menée en 1992, est l'un des premiers concernés par la restriction des dépenses concernant les compétences non transférées. Même si aujourd'hui les budgets sportifs des régions se stabilisent (autour de 1 % de leur budget total), rien n'indique réellement que cela se poursuivra (Charrier, 2001). Pour ce qui relève du sport de haut niveau et du sport professionnel, il semble qu'au contraire l'engagement des conseils régionaux mais aussi de l'ensemble des collectivités diminuera (Andreff, 2001).

Les documents budgétaires et administratifs transmis par les conseils régionaux révèlent aussi la grande disparité des politiques sportives régionales. Elle concerne cependant moins les axes suivis par ces collectivités que les crédits qu'elles y consacrent⁽¹¹⁾. Ceci étant, de fortes précautions doivent être prises ici. En effet, la seule lecture du budget sportif ne suffit pas toujours pour avoir un aperçu complet des dépenses sportives. Les crédits inhérents à la construction des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) des lycéens peuvent figurer sur d'autres lignes budgétaires, telle celle de l'éducation. Aussi reste-t-il très difficile de

(10) Instruction n° 90-042JS du 7 février 1990 relative aux Commissions régionales du sport de haut niveau.

(11) Dans le même sens, la cinquième étude relative au financement du sport par les collectivités territoriales met, comme les précédentes, l'accent sur la forte dispersion des budgets sportifs, notamment pour les régions (rapport de 1 à 42), (Charrier, 1997, p. 40).

comparer réellement les engagements financiers respectifs des régions dans le domaine sportif.

3. Des politiques sportives très « élitistes »

Une autre problématique concerne les catégories de sportifs que les conseils régionaux ont choisi de soutenir. Si certaines régions (4/14) soutiennent la catégorie « Espoirs », force est néanmoins de constater qu'elles ne sont pas majoritaires. La question des athlètes que les collectivités régionales devraient prioritairement aider a amené quelques responsables du mouvement sportif aquitain et cadres techniques régionaux à faire des propositions sur une éventuelle répartition des compétences entre elles et l'État (Honta, 2002). L'ensemble des acteurs envisagerait une forme de spécification des actions par niveau de collectivité publique. Leurs perceptions laissent supposer que *la hiérarchisation des tâches consisterait à ce que la collectivité régionale favorise plutôt l'accès des sportifs au haut niveau alors que l'État se réserverait la mission de soutenir les athlètes déjà confirmés*. L'action de la région est envisagée ici comme complément de celle du « Centre » dans la mesure où les acteurs la situeraient préférentiellement *en amont* des mesures nationales.

4. Retenir l'athlète : un processus difficile

Par ailleurs, l'orientation des régions dans le secteur de l'insertion professionnelle du sportif se développe indéniablement et constitue un des points forts, sinon le point fort, des aides personnalisées attribuées. Parce qu'aucun élément ne permet de l'affirmer réellement, ce n'est qu'à titre d'hypothèse que l'on peut imaginer que c'est avec ce genre d'initiative que les collectivités régionales cherchent non seulement à « fixer » l'athlète en région mais aussi à *développer chez lui le sentiment d'appartenance régionale*. Le fait que ces contrats portent sur plusieurs années garantit à la région la présence relativement longue du sportif. Dans une époque d'incertitude économique, où les chances de trouver un emploi sont faibles, notamment quand les contraintes de la formation sportive réduisent la disponibilité du champion, c'est sur ce secteur que s'engagent les régions, réalisant ainsi le vœu de retenir les sportifs « au pays », voire d'en attirer d'autres. Néanmoins, atteindre cet objectif semble relativement aléatoire. En effet, il est là aussi très difficile d'évaluer la portée de cette aide. Le cas aquitain permet d'illustrer cela sans qu'il soit pour autant possible de généraliser les résultats obtenus dans cette région (Honta, 1998). Les athlètes de haut niveau « originaires » d'Aquitaine sont affiliés à des clubs régionaux depuis de nombreuses années. Si l'action de la collectivité a certainement son importance (le « Club Olympique

Aquitain »), on peut également en déduire que les sportifs ont su trouver dans leur association des éléments de fidélisation. En effet, ils n'ont jamais changé de club plus d'une fois, la plupart étant encore (au moment de l'enquête) affiliés à leur club d'origine. Cette fidélité explique sans doute que le sentiment d'appartenance régionale soit fort chez ces athlètes qui, pour une grande majorité, estiment concourir pour l'Aquitaine lors des compétitions... nationales. Effectivement, dès lors qu'ils participent à des rencontres internationales, tous affirment que c'est avant tout leur pays qu'ils représentent. Ceci rend clairement compte des limites de la régionalisation politique du sport de haut niveau. Existe effectivement ici un décalage entre le sentiment de l'athlète qui affirme représenter sa nation et le vœu du conseil régional qui consiste à en faire un ambassadeur de la région. Si un cadre de vie régional est accepté pour la préparation sportive (Pôle), pour l'exercice d'un emploi, la poursuite de la scolarité, les performances de l'athlète, quant à elles, sont en premier lieu réalisées au service de la France.

Conclusion

Dernières-nées des collectivités, les institutions régionales connaissent, au sein de l'échiquier politico-administratif français, une situation particulière. Les conseils régionaux, plus encore que les départements et les communes, sont engagés dans un mouvement de légitimation de leurs capacités et de leur utilité à la vie publique. Aussi ont-ils trouvé dans le sport en général et le sport de haut niveau en particulier un moyen de promouvoir leurs actions et leur identité. Les quelques problématiques ici abordées ont permis de montrer que si les régions sont effectivement impliquées dans l'organisation du sport en France, notamment depuis la réforme de décentralisation, de nombreux effets pervers restent aujourd'hui à résoudre à des fins de clarté et de transparence du système.

Dans tous les cas, à travers les actions au profit des clubs « phares », des manifestations, des sportifs de haut niveau, politique sportive et stratégies de communication sont étroitement liées. Il est possible que les collectivités régionales cherchent à travers elles à surmonter un déficit identitaire imputable à leur jeunesse relative en tant que collectivité locale. Cependant, malgré les ambitions régionales, des limites persistent quant à la valorisation de cette institution grâce au domaine sportif. Entre les retombées espérées de la mise en œuvre d'une politique publique et ses résultats existent parfois des décalages. La collectivité régionale connaît encore des difficultés à se positionner dans un secteur occupé comme elle, mais aussi et parfois avant elle, par les communes et les conseils généraux. Le jeu de la concurrence entre institutions territoriales peut aller en défaveur de la région.

Références bibliographiques

- ANDREFF W., « Les jalons économiques et financiers », *Revue Juridique et Économique du Sport*, n° 61, décembre 2001, p. 105-115.
- ASTIER B., « Sport et décentralisation : le rôle des régions », *Revue Juridique et Économique du Sport*, 1992-2, n° 21, p. 3-29.
- BAYEUX P., « Les politiques sportives des régions », Actes du colloque *Sport de haut niveau et sport professionnel en région(s). Quelles articulations avec l'État et l'Europe ?*, Bordeaux, MSHA, 2001, p. 229-236.
- CHARRIER D., *Financement du sport par les collectivités locales. Données 1993 et 1994*, Rapport pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports, Novembre 1997.
- CHARRIER D., « Le financement du sport par les collectivités locales : une stabilité illusoire ? », *Pouvoirs Locaux*, n° 49 II/2 001, p. 40.
- CHARRIER D., « Politiques sportives des collectivités locales : le sport de haut niveau au cœur des débats budgétaires ? », Actes du colloque *Sport de haut niveau et sport professionnel en région(s). Quelles articulations avec l'État et l'Europe ?*, Bordeaux, MSHA, 2001.
- DIRECTION DES SPORTS DU MJS, *Le financement du sport par les collectivités locales*, MJS, avril 1995.
- DURET P., *Sociologie du sport*, Paris, Armand Colin, 2001.
- HONTA M., *Les territoires de l'excellence sportive*, Bordeaux, PUB, 2002.
- HONTA M., « Sport de haut niveau et relations départements-région : le cas Aquitain », Actes du colloque *Sport de haut niveau et sport professionnel en région(s)*, Bordeaux, MSHA, 2001, p. 237-248.
- HONTA M., « Politique(s) et administration(s) du sport : le rôle des régions (1982-1997) », *Revue Juridique et Économique du Sport*, n° 58, mars 2001.
- HONTA M., « Politiques publiques du sport : conseils généraux et sport (1982-1998). Quel(s) état(s) des lieux, quelle(s) perspective(s) d'évolution ? », *Revue Juridique et Économique du Sport*, n° 53, décembre 1999, p. 7-26.
- HONTA M., « Sport de haut niveau : aspects de l'évaluation d'une politique sportive régionale par les dirigeants du mouvement sportif : le « Club Olympique Aquitain » », *Revue Européenne de management du sport*, n° 2, octobre 1999, p. 117-145.
- HONTA M., « Le « Club Olympique Aquitain » : les régionalisations au « top niveau » ? », in LE DU F., et RENAUD M. (coord.), *Sport de haut niveau en régionalisation(s). L'Aquitaine exemplaire ?*, Bordeaux, MSHA, 1998, p. 261-291.
- LAPEYRE C., « Les collectivités locales et le sport après les lois de décentralisation », *RDP*, n° 6, 1987.
- MABILEAU A., *Le système local en France*, Paris, Montchrestien, 1991.
- MABILEAU A., « Variations sur le local », in MABILEAU A. (Coord.), *À la recherche du « local »*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 21-28.
- MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, « Le poids économique du sport », *Stats Infos*, n° 01-02, mai 2001, p. 1.